

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA
CCPHB**

Demande déposée le 25/05/2026 et complétée le le 08/06/2026 et le 09/06/2026	
Par :	Monsieur TEMIM Jordan
Demeurant à :	30 Rue aux Chats 14600 HONFLEUR
Sur un terrain sis à :	30 Rue aux Chats 14600 HONFLEUR 14333 CV 126
Nature des Travaux :	Aménagement du sous-sol semi enterré / RDC en une petite pièce de vie, avec WC séparés au fond.

N° DP 014 333 26 00068

Surface de plancher: 18 m²

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la déclaration préalable présentée le 25/05/2026 par Monsieur TEMIM Jordan,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'aménagement du sous-sol semi enterré / RDC en une petite pièce de vie, avec WC séparés au fond,
- sur un terrain situé 30 Rue aux Chats à Honfleur,
- pour une surface de plancher créée de 18 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les Monuments Historiques,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11/12/2024, mis à jour le 18/11/2025 et modifié le 17/02/2026, (zone UC),

VU le dépôt de pièces complémentaires en date du 08/06/2026 et du 09/06/2026,

VU les pièces modificatives en date du 12/06/2026,

VU l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12/06/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de la SAUR en date du 09/07/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de VEOLIA en date du 06/07/2026,

VU l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur sur la défense incendie en date du 22/06/2026,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivant,

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux, notamment selon les avis SAUR et VEOLIA joints,

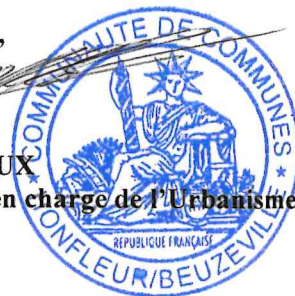
Article 3 : Votre projet se situe en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pourrez entreprendre les travaux avant le 25/09/2026.



Honfleur, le 05 AOUT 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Vice-Président en charge de l'Urbanisme



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 01/06/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le projet est susceptible de générer le paiement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant définitif sera notifié ultérieurement par les services de l'Etat.

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

SAUR
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (23 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **DP0143332600068**
Date de réception de la demande : **09/07/2026**
Date d'envoi de la réponse : **09/07/2026**
Adresse du projet : **30 Rue aux Chats 14600 HONFLEUR**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000CV0126**

Le 09/07/2026

Objet : **Déclaration préalable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « DP0143332600068 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Assainissement

Le réseau d'assainissement : passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : service-travaux-normandie@saur.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

MAURANNE Morice

 Sogelink

Légende



AEP & IRR

— A planimétrique	● Réservoir au sol	● Compteur import	● Régulateur de pression aval
- - B	● Réservoir enterré	✂ Débitmètre	✂ Vanne asservie
- - C	● Réservoir semi-enterré	● Micro ventouse	✂ Vanne de branchement
— Exemption classe A	● Réservoir sur tour	● Poste de soutirage	✂ Vanne de pi
— Eau potable hors service	● Station de pompage	● Poteau d'incendie en bout	✂ Vanne de sectionnement / b,a,c
— A planimétrique	● Station de surpression	● Poteau d'incendie en tête	✂ Vanne de sectionnement / regard
- - B	● Borné de passage monétique	● Potelet de protection cathodique	✂ Vanne de surverses
- - C	● Borne fontaine	● Prise de potentiel	✂ Vanne en attente de bout
— Exemption classe A	● Bouche d'incendie en bout	● Puisard	✂ Vanne en attente de dérivation
— Irrigation hors service	● Bouche d'incendie en tête	● Purge	✂ Vanne fermée condamnée
● Bâche	● Bouche de lavage en bout	● Réducteur de pression	✂ Vanne normalement fermée
● Production avec traitement	● Bouche de lavage en tête	● Régulateur de débit	✂ Vanne réglée
● Puits	✂ Compteur de production	● Régulateur de pression amont	● Ventouse
● Regard	✂ Compteur de sectorisation	● Régulateur de pression amont/aval	● Vidange
● Réserve incendie	● Compteur export		

EU & EP

— A planimétrique	● Station d'épuration	□ Carré visible à grille	✂ Débitmètre
- - B	● Lequie	● Chambre de détente	● Tête de curage
- - C	● Poste de relevage	● Chasse	● Vacuomètre
— Exemption classe A	● Avaloir	● Régulateur	✂ Vanne
— Assainissement hors service	● Avaloir à grille	● Dessasieau	✂ Vanne à guillotine
— A planimétrique	● Bassin de rétention	● Déversoir d'orage	✂ Vanne à manchon
- - B	● Canal de mesure	● Exutoire	✂ Vanne murale
- - C	● Carré borgne	● Rond borgne	● Ventouse
— Exemption classe A	● Carré visible	● Rond visible	● Vidange
— Pluvial hors service		● Rond visible à grille	
		● Tampon/avaloir	

Explications de lecture

EU-Grav-AC 200 - C

Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.

PEHD 110 A

Eaux potables, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

Édité le 09/07/2026

0 2m 4m



Saur
France

Légende :
Voir page annexe



Affaire suivie par Laurent CALOS
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 26 - 32

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE
HONFLEUR-BEUZEVILLE
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX**

Touques , le 06 Juillet 2026

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : Mr TEMIM Jordan

Dossier n° : DP 014 333 26 00068
Commune : 30 Rue aux Chats
14600 HONFLEUR

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande concernant la Déclaration Préalable sur la parcelle CV 126 située 30 Rue aux Chats 14600 HONFLEUR, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le terrain, objet de la présente demande, peut être desservi en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:
Laurent CALOS
862E3B95780D439...

